

Autres activités de l’Autorité

En 2001, le Conseil de l’Autorité a commencé à s’intéresser aux ressources des grands fonds marins qui venaient juste d’être découvertes lorsque la Convention était en cours d’élaboration – les sulfures polymétalliques et les croûtes cobaltifères. Il devra se demander dans quelle mesure les règles applicables à ces ressources doivent différer de celles mises au point pour les nodules polymétalliques, étant donné que les gisements nouvellement découverts sont souvent regroupés dans des zones très localisées et incrustés dans le substrat rocheux au lieu d’être librement et largement éparpillés sur le sol de vastes plaines sous-marines. Ce travail normatif de l’Autorité conduira à terme à l’élaboration d’un code minier qui couvrira l’exploration de toutes les ressources des fonds marins.

L’Autorité a organisé une série d’ateliers techniques annuels en vue d’échanger des expériences et d’obtenir des conseils spécialisés sur certains aspects des ressources des grands fonds marins. Assistaient à ces ateliers des océanologues des pays développés et des pays en développement, des contractants s’intéressant au fond des mers et des membres de la Commission juridique et technique. Les ateliers organisés à ce jour portaient sur les thèmes suivants :

- Mise au point de recommandations pour l’évaluation de l’impact éventuel de l’exploration des nodules polymétalliques sur l’environnement (Sanya (Chine), 1998);
- Techniques susceptibles d’être utilisées dans l’exploitation minière des nodules des grands fonds marins (Kingston, 1999);
- Ressources minérales autres que les nodules (Kingston, 2000);
- Élaboration de recommandations en vue de l’harmonisation des données et des informations relatives à l’environnement (Kingston, 2001);
- Perspectives de collaboration internationale dans le domaine de la recherche océanographique dans les grands fonds (Kingston, 2002).
- Mise au point d’un modèle géologique des gisements de nodules polymétalliques dans la zone de fracture Clarion-Clipperton (Fidji, 2003)
- Établissement de lignes de base environnementales sur les sites d’exploitation minière des agrégats riches en cobalt et des sulfures polymétalliques sur le fond des mers dans la Zone (Kingston, 2004)

En 2005, l’atelier s’attachera à mieux comprendre la répartition des espèces sur les monts sous-marins et à déterminer le meilleur moyen de protéger et préserver leur faune des effets de la prospection et de la mise en valeur des ressources minières.

L’Autorité s’est inspirée des résultats de ces ateliers, qui sont publiés sous forme de rapports reprenant les recommandations de chaque groupe ainsi que les exposés des participants, pour élaborer ses textes législatifs, y compris le règlement concernant les nodules et les recommandations sur l’environnement.

Le Secrétariat a créé et tient à jour une base de données centrales qui regroupe toutes les données d’origine publique et privée existantes sur les ressources

minérales du milieu marin auxquelles l’Autorité a accès. Cette base de données, accessible à partir du site Web de l’Autorité (<www.isa.org.jm>) servira à l’Autorité pour croiser les informations provenant de différentes sources, évaluer les données et tirer des conclusions.

Perspectives de l’exploitation minière des grands fonds marins

Depuis les années 70, des investissements importants ont été consacrés aux travaux de recherche et de prospection des minéraux des grands fonds des océans en vue de trouver d’autres sources d’approvisionnement en métal. L’intérêt initial pour les nodules polymétalliques porte désormais sur les sulfures polymétalliques et les encroûtements cobaltifères, généralement plus faciles à exploiter du fait qu’ils se trouvent dans des eaux moins profondes et à l’intérieur de la zone économique exclusive qui ne relève pas de la juridiction de l’Autorité. D’autres ressources, telles que les hydrates de méthane contenant du gaz naturel gelé, le pétrole, les phosphorites servant à la fabrication d’engrais agricoles, et des métaux précieux, suscitent également l’intérêt des institutions de recherche et des sociétés d’extraction minière.



Les prédictions optimistes des années 70 et 80 ont toutefois dû être revues en raison de la lenteur des progrès de l’exploitation commerciale des nodules, due notamment aux problèmes que pose le ramassage des nodules se trouvant en eaux profondes dans des zones océaniques sujettes aux tempêtes et au coût élevé de la recherche-développement technologique. De plus, l’exploitation minière des grands fonds marins n’est pas actuellement rentable par rapport à celle des gisements terrestres qui semblent suffire aux besoins actuels du marché des métaux en question. De ce fait, les groupes internationaux qui, dans les années 70, jouaient un rôle actif dans l’exploration des grands fonds marins ne sont plus aussi intéressés et les seules entités qui procèdent actuellement à des travaux d’exploration sont les sept contractants lesquels, pour la plupart, se concentrent sur la recherche-développement et sur les études environnementales à long terme. En dépit des nombreux travaux de recherche théorique et appliquée déjà réalisés, il est généralement admis que la connaissance que l’on a actuellement de l’environnement des grands fonds marins est insuffisante pour que l’on puisse évaluer avec fiabilité les risques liés à l’exploitation minière à grande échelle.

Certes, les perspectives de l’exploitation minière commerciale des grands fonds marins demeurent incertaines, mais il est probable qu’au XXIe siècle, des efforts systématiques seront faits à l’échelle mondiale pour mettre en valeur les ressources de ces grands fonds marins.



International Seabed Authority
14-20 Port Royal Street
Kingston, Jamaica W.I.
Tel (876) 922-9105/9
Fax (876) 922-0195
Website: www.isa.org.jm



International Seabed Authority
Autorité Internationale des Fonds Marins
Autoridad Internacional De Los Fondos Marinos
МЕЖДУНАРОДНЫЙ ОРГАН ПО МОРСКОМУ ДНУ
السلطة الدولية لقاع البحار
国际海底管理局

Ressources des fonds marins

La présence au fond des océans de nodules polymétalliques potentiellement précieux est connue depuis plus d'un siècle. Les scientifiques qui ont effectué des recherches à ce sujet se sont aperçus que ces pierres – connues également sous le nom de nodules de manganèse – contenaient des métaux de valeur comme le nickel, le manganèse, le cuivre et le cobalt. Ces nodules de couleur foncée, d'une forme et d'une taille rappelant celles des pommes de terre, étaient éparpillés au fond des mers, notamment dans l'océan pacifique central et l'océan indien. Au départ, parce qu'ils se trouvaient à de très grandes profondeurs, à plus de 5 000 mètres sous la mer, leur exploitation commerciale n'était pas considérée comme matériellement possible. À la fin des années 60, il est toutefois apparu que, grâce aux progrès technologiques, la mise en valeur des gisements de nodules pourrait devenir une réalité commerciale. Dans le même temps, de nombreuses voix se sont élevées estimant qu'il serait injuste que les quelques États développés qui détenaient les capitaux et la technologie voulus, soient les seuls à tirer profit de l'exploitation de ces ressources qui se trouvaient dans des eaux internationales.

Plus récemment, à la fin des années 70, les chercheurs se sont aperçus que les grands fonds marins recelaient d'autres ressources minérales qui contiennent essentiellement les mêmes métaux que les nodules mais aussi de l'or et de l'argent. Il s'agit des sulfures polymétalliques qui se forment à proximité des sources chaudes situées dans les zones volcaniques actives et des agrégats riches en cobalt qui adhèrent à la roche mère en bordure des dorsales et des monts sous-marins des océans du monde entier.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982



En 1970, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution dans laquelle elle déclarait que les ressources du fond des mers et des océans, au-delà des limites de la juridiction nationale, étaient le « patrimoine commun de l'humanité » qui ne pouvait faire l'objet d'aucune appropriation par des États ou des personnes. Afin de donner effet à ce principe et de régler d'autres questions toujours en suspens au sujet des océans, en 1973, l'Assemblée a convoqué la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Cette entreprise colossale, qui consistait à fixer les règles du droit international applicables à une zone couvrant les deux tiers de la surface de la planète, et que les conférences tenues depuis 1958 n'avaient pas réussi à mener à

bien, a porté ses fruits en 1982 avec l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La tâche à accomplir n'était pas pour autant terminée puisque restaient à régler les différends concernant l'application des dispositions relatives aux fonds marins qui ne devaient être résolus qu'en 1994 grâce à la signature d'un accord supplémentaire relatif à l'application de la partie XI de la Convention. La Convention et l'Accord sont respectivement entrés en vigueur le 16 novembre 1994 et le 28 juillet 1996.

<p>La partie XI de la Convention, avec l'accord de 1994, jette les bases d'un régime international sans précédent visant à gérer les ressources minérales de la Zone internationale des fonds marins. Cette Zone couvre le fond des mers et des océans, ainsi que leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale. Les principes fondamentaux de ce régime sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les ressources minérales de la Zone internationale des fonds marins sont le patrimoine commun de l'humanité et aucun État ne peut se les approprier; L'humanité tout entière est investie de tous les droits sur les ressources minérales de la Zone internationale et les avantages économiques tirés de l'exploitation des grands fonds marins doivent être partagés sur une base non discriminatoire dans l'intérêt de l'humanité tout entière; L'Autorité internationale des fonds marins est créée en tant qu'organisa-tion par l'intermédiaire de laquelle les États parties organisent et contrôlent les activités dans la Zone notamment afin d'administrer ses ressources et de promouvoir et encourager la recherche scientifique marine dans la Zone internationale.
--

Principales caractéristiques du régime s'appliquant au fond des mers

Le régime international s'appliquant à toutes les activités liées aux ressources de la Zone internationale des fonds marins a une triple fonction : encourager la mise en valeur des ressources des fonds marins, protéger l'environnement marin dans la mesure où il peut être affecté par ces activités et veiller au partage équitable des avantages économiques qui en seront retirés entre ceux qui exploitent ces ressources et la communauté internationale. L'Autorité exerce une fonction régulatrice au nom de tous ses membres.

L'exploration ou l'exploitation de la Zone internationale des fonds marins ne peut s'effectuer que dans le cadre d'un contrat conclu avec l'Autorité. Par l'intermédiaire de son Conseil, l'Autorité peut conclure des contrats avec des sociétés minières ou des États qui souhaitent mener de telles activités. Elle doit veiller à ce que celles-ci se déroulent conformément au contrat. L'Autorité élabore des règlements que tous les contractants doivent respecter dans le cadre de l'exploration et de l'exploitation des fonds marins.

Lorsque l'exploitation minière deviendra rentable, les contractants devront verser des redevances à l'Autorité, laquelle devra les répartir sur une base équitable compte tenu des intérêts et des besoins des pays en développement.

L'organe commercial de l'Autorité est l'Entreprise. Elle n'entrera en activité que lorsque la mise en exploitation s'avèrera réalisable sur une échelle commerciale et, dans un premier temps, son action s'effectuera par l'intermé-diaire d'entreprises conjointes avec des sociétés minières ou des États membres de l'Autorité. En attendant, les fonctions de l'Entreprise sont assurées par le secrétariat de l'Autorité.

Fonctionnement du régime

Le régime s'appliquant au fond des mers est devenu opérationnel en 2001 lorsque l'Autorité a conclu des contrats avec le premier groupe d'organisations et de gouvernements qui avaient demandé l'autorisation d'explorer la Zone internationale des fonds marins à la recherche de nodules polymétalliques. Ceux-ci étaient parmi les « investisseurs pionniers » auxquels la Conférence sur le droit de la mer avait accordé un statut particulier en raison des importants investissements qu'ils avaient déjà consacrés à la recherche et à la localisation des nodules polymétalliques. Les sept investisseurs suivants sont désormais liés à l'Autorité par des contrats de 15 ans :

- China Ocean Mineral Resources Research and Development Association (COMRA);

- Deep Ocean Resources Development Company (DORD) (Japon);

- Gouvernement de l'Inde;

- Gouvernement de la République de Corée;

- Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer/Association française pour l'étude et la recherche de nodules (IFREMER/AFERNOD) (France);

- Organisation mixte interocéanmétal, consortium regroupant la Bulgarie, Cuba, la Fédération de Russie, la Pologne, la République tchèque et la Slovaquie;

- Yuzhmoregeologiya (entreprise d'État de la Fédération de Russie).

La signature de ces contrats a été rendue possible par l'adoption en 2000 du premier texte normatif de l'Autorité intitulé « Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone ». Les 40 articles et quatre annexes que comporte ce règlement fixent les règles de droit auxquelles les contractants et l'Autorité doivent se conformer dans toute activité future visant à localiser et évaluer des nodules. Ils regroupent des dispositions qui ont été renforcées au fil des quatre années que l'Autorité a consacrées à l'élaboration de ce texte qui visait à protéger le milieu marin des effets nocifs que pourraient avoir les activités portant sur le fond des mers.

L'Autorité a commencé de surveiller les activités de ses contractants en 2002 dans le cadre de l'examen, par sa Commission juridique et technique, de la première série de rapports annuels que ces derniers étaient tenus de lui présenter.

En 2001, cette Commission a approuvé un ensemble de recommandations destinées à aider les contractants à évaluer les conséquences environnementales de leurs activités d'exploration des nodules. Ces directives qui n'ont qu'un caractère indicatif décrivent les procédures techniques à suivre par les contrac-tants pour rassembler des données de base sur les conditions existantes et suivre les activités liées au fond des mers qui pourraient gravement endommager l'environnement.

L'Autorité internationale des fonds marins

L'Autorité a vu le jour le 16 novembre 1994, date de l'entrée en vigueur de la Convention de 1982. Elle a son siège à Kingston (Jamaïque). Tous les États parties à la Convention en sont membres. À la fin de mars 2005, l'Autorité comptait 148 membres. Ses organes directeurs sont l'Assemblée et le Conseil.



- L'Assemblée* se compose de tous les membres de l'Autorité. En tant qu'organe suprême de l'Autorité, devant lequel les autres organes sont responsables, elle est chargée de l'élaboration des politiques générales et de l'examen régulier des travaux de l'Autorité;

- Le Conseil* est l'organe exécutif de l'Autorité. Il arrête les politiques spécifiques et approuve les demandes d'exploration et d'exploitation. Il a compétence pour surveiller l'application des stipulations de la Convention et de l'Accord qui ont trait aux fonds marins ainsi que celles des règles et règlements de l'Autorité. Ses 36 membres sont élus par l'Assemblée pour un mandat de quatre ans et par roule-ment, selon une formule conçue pour assurer la représentation de tous les groupes géographiques, ainsi que celle des groupes ayant des intérêts économiques particuliers dans le domaine de l'exploitation minière des fonds marins.

- Ont également été créées, une *Commission juridique et technique*, qui joue un rôle consultatif auprès du Conseil, et une *Commission des finances* qui s'occupe des questions financières et autres. Ce sont des organes composés d'experts élus sur proposition des gouvernements et siégeant à titre personnel.

L'Autorité dispose actuellement d'un secrétariat dont les effectifs s'élèvent à 37 postes et son budget pour l'exercice biennal 2005-2006 se chiffre à 10,8 millions de dollars.